



Arrêté municipal N°5-2026
Empiétement sur la chaussée : SARL BLASCO

Madame la Maire de la commune de Tulette,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la route et notamment l'article R 411-8,



TRAVAUX

VU la demande reçue en date du 22/12/2025 de la SARL BLASCO de Carpentras (Vaucluse) sollicitant un arrêté de police de circulation pour empiètement sur chaussée (stationnement nacelle), pour les travaux suivants, afin de restructurer le réseau aérien haut-débit pour le compte d'AXIONE (fibre optique) :

- La plantation de 24 nouveaux poteaux TELECOM,
- Le remplacement de 10 poteaux,
- Le recalage de 19 poteaux.

CONSIDÉRANT que la SARL BLASCO souhaite exécuter ces travaux sur une période de 1 mois à compter du 19/01/2026,

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre des travaux présentés précédemment, la SARL BLASCO est autorisée à occuper le domaine public et à empiéter sur la chaussée pour une durée de 1 MOIS à compter du 19/01/2026 sur les chemins communaux ci-après énumérés :

VISAN SUD, CHERFISE, CASSETS, BOMPARET, la Chapelle, marquis de CABASSOLE, TERRES DE GAUD.

ARTICLE 2 : Les véhicules circulant à l'approche et sur la zone des travaux seront soumis aux restrictions suivantes :

- Limitation de la vitesse à 30 km/,
- Interdiction de dépasser,
- Interdiction de stationner (sauf pour les engins de chantier nécessaires aux travaux).

ARTICLE 3 : La signalisation, les panneaux de prévention routière ou les piquets mobiles, et toute mesure de sécurité seront mises en place par le demandeur, pendant la période des travaux.

ARTICLE 4 : Dès l'achèvement des travaux, la SARL BLASCO devra enlever les débris de matériaux et autres matériels dus aux travaux et devra également nettoyer le domaine public communal et réparer, à ses frais, tous dommages éventuellement causés sur la voie afin de restituer le domaine public dans son état initial aux travaux.

Article 5 : La présente autorisation est précaire et révocable. Elle pourra faire l'objet d'une mesure de retrait en cas d'urgence, pour préserver l'intérêt du domaine public ou en vue de la réalisation de travaux publics, sans qu'aucun droit à indemnité ne soit reconnu au profit du bénéficiaire de la présente autorisation.

Article 6 : Madame la Maire de Tulette et le commandant de brigades de la gendarmerie de Saint-Paul-Trois-Châteaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

DESTINATAIRES :

- La gendarmerie de St Paul Trois Châteaux,
- Le centre technique communal,
- Le centre de secours de Tulette,
- La CCDSP pour la collecte des OM.

Fait à Tulette,
Le 05-01-2026

La Maire,
Sylvie MOLINIÉ

